

Avenant à l'accord télétravail UN MARCHÉ DE DUPES ?

Un an et demi après le 1er confinement et la mise en télétravail de nombreux postiers, 6 mois après la tentative de mettre en place un statut de « télétravailleur de crise », La Poste souhaite adjoindre un avenant à l'accord télétravail de 2018.

Pour rappel, cet accord, signé par l'ensemble des organisations syndicales est valide jusqu'au mois de juillet 2022.

Pourquoi vouloir amender à la va-vite un accord qui doit être renégocié dans environ 9 mois ?

Cet avenant doit permettre selon La Poste d'élargir le nombre de postiers au télétravail. On peut s'en réjouir mais le reste est beaucoup moins favorable pour les postiers.

- Les personnels éligibles

De nombreux managers sont exclus de fait, au motif que le rôle d'animation des équipes nécessite une présence continue sur site. C'est méconnaître le métier de manager en ignorant l'existence d'activités telles que le reporting, la gestion des plannings, etc ...

Concernant les CoBa en bureau, exclus jusqu'à présent, une expérimentation serait en cours dans la Branche Grand Public et Numérique afin qu'ils puissent télétravailler sur un site postal proche de leur domicile. Une étude effectuée par qui, comment et où ? On ne sait pas !

Même si le texte indique que dès qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables serait identifié, le manager pourrait accorder le télétravail, ceci reste flou et difficilement applicable avec équité.

- Les modalités de télétravail

Deux éléments dans cet avenant ne nous paraissent pas correspondre aux attentes des postiers. B.BB

Sous couvert de maintien du lien social et de la cohésion des équipes, La Poste souhaite que les journées de télétravail soient non consécutives. L'argument de La Poste ne nous paraît pas pertinent et multiplier les allers-retours avec son matériel peut être contraignant. On ne comprend pas véritablement le sens de cette mesure, si ce n'est habituer les personnels aux futures organisations de travail en Flex-office.

Le télétravail, 1er étage de la fusée Flex-office ?

Le télétravail correspond à une réelle attente de nombreux salariés de La Poste. C'est aussi un terrain d'expérimentation pour l'entreprise qui lorgne vers de nouvelles organisations de travail moins coûteuses pour elle. Le Flex-office (espace de travail où personne ne dispose d'un poste attribué) se met en place au Siège de La Poste, Postimmo ou dans d'autres services encore.

Au Siège, 4 500 postiers vont devoir se partager 3 200 positions de travail. En région parisienne, le coût d'une PT est estimé à 1200 euros /mois. Faites le calcul de ce que la Poste économise. 15 euros par mois en télétravail, ça vous suffit ?



L'autre élément est la diminution de délai de prévenance permettant de modifier les jours de télétravail. De 7 jours dans l'accord de 2018, ce délai de prévenance passerait à 48 heures. Au vu des organisations à flux tendu dans de nombreux services, cette possibilité peut se généraliser avec de sérieux problèmes d'organisation pour les agents.

- L'équipement.

L'avenant permet le financement par La Poste d'un écran à hauteur de 80 euros qui resterait la propriété de l'agent. Quelle qualité peut-on acquérir avec 80 euros ? Que se passe-t-il en cas de panne ? Qui assure la maintenance ?

Sachant que pour beaucoup de métiers deux écrans sont nécessaires. Pour la CGT, c'est à l'employeur de fournir et de maintenir ou remplacer le matériel nécessaire à l'activité.

- Indemnisation forfaitaire.

La Poste envisage un nouveau mode d'indemnisation. En lieu et place des 130 euros brut pour la classe IV et 300 euros brut pour les classes I, II et III, l'employeur verserait 10 euros nets par mois pour un jour télétravaillé et 15 euros pour 2 jours et plus. Pour les personnels disposant d'un avenant ou d'une convention, cette mesure s'appliquerait dès la reconduction.

Là encore, on est en dessous de l'accord de 2018, 15 euros net par mois restent en dessous de 300 euros brut par an. On oublie les seniors qui ont la possibilité de télétravailler 3 jours. Nous sommes également en dessous de la base URSSAF qui indique 10 euros par mois pour chaque jour télétravaillé.

Rien non plus en réponse aux postiers en télétravail forcé depuis mars 2020 qui payent leur énergie, eau, chauffage pour travailler. Aucune rétroactivité n'est prévue dans cet avenant.

La Poste souhaite donc étendre les possibilités de télétravail mais avec des conditions en baisse par rapport à l'existant. Ceci n'est pas de bon augure pour les futures négociations à venir sur le télétravail.

En conclusion, la CGT constate que l'avenant proposé ne répond pas aux attentes des postiers. C'est le moins disant que La Poste puisse faire tout en simulant un dialogue social.

C'est se donner bonne conscience à peu de frais. La CGT juge cet avenant inconsistant, peu respectueux des postiers et de leur engagement dans la bonne marche de l'entreprise, et en particulier pendant la crise sanitaire.

Télétravail : le vrai coût.

La prise en charge de la totalité des frais pour télétravailler dans de bonnes conditions est un véritable enjeu. La CGT revendique a minima la prise en compte des frais tels qu'ils sont prévus dans l'accord de 2018.

Nous demandons également qu'une étude sérieuse soit effectuée dans le cadre du prochain accord télétravail sur la réalité des coûts supportés par les postiers en télétravail.

L'Urssaf fournit les éléments au prorata des journées de télétravail :

- ▶ *Les frais fixes : loyer, taxe d'habitation, taxe foncière, charges de copropriété, assurance.*
- ▶ *Les frais variables : chauffage, électricité, eau.*
- ▶ *Les dépenses d'équipement : fauteuil ergonomique, bureau, meubles de rangement, lampe de bureau.*
- ▶ *Frais liés à l'adaptation du local si besoin.*
- ▶ *Le matériel informatique supplémentaire : écran, imprimante, connexion internet.*
- ▶ *Les consommables : papier, cartouche d'encre.*

La CGT revendique :

- **le maintien en l'état des conditions de l'accord télétravail de 2018 jusqu'à son terme en juillet 2022.**
- **Une étude sérieuse et complète sur les coûts réels supportés par le salarié en télétravail**
- **L'application de la rétroactivité pour les postiers en télétravail de crise depuis mars 2020.**